



## ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Service Technique

VB/ALJ

N° 2023 / 029

**OBJET : RACCORDEMENT DU POSTE SUR LE RESEAU HTA ET RACCORDEMENT DE 4 COFFRETS AU POSTE AU DROIT DU 99 AVENUE DU GENERAL LECLERC (D928) - DU 20 FEVRIER AU 20 AVRIL 2022.**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** La demande formulée par l'entreprise BIR, sise 2 bis rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles, concernant le raccordement du poste sur le réseau HTA et le raccordement de 4 coffrets au poste, 99 avenue Général Leclerc à Saint-Prix, pour le compte de la société ENEDIS sise 4-6 Rue des Chauffours – 95000 Cergy Pontoise.

**CONSIDERANT** L'arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par le Conseil Départemental le 20/02/2023 ;

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du mardi 21 février au vendredi 21 avril 2023, l'entreprise BIR, sise 2 bis rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles est autorisée à réaliser le raccordement du poste sur le réseau HTA et le raccordement de 4 coffrets au poste, au 99 avenue Général Leclerc à Saint-Prix,
- ARTICLE 2 -** Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h à 16h.
- ARTICLE 3 -** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux *abords* du chantier. La circulation sera maintenue.
- ARTICLE 4 -** L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.
- ARTICLE 5 -** Les fouilles sous trottoir seront balisées et refermées le soir. Après travaux le trottoir et la chaussée devront être nettoyés et remis en état à l'identique. Les reprises des différentes natures de revêtement devront être exécutées à l'identique de l'existant et selon les prescriptions du règlement de voirie départementale du Val d'Oise.
- ARTICLE 6 -** Un cheminement piéton protégé sera mis en place et assuré en toutes circonstances. Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la

circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, **une déviation adaptée devra être mise en place.**

**ARTICLE 7 -** Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichées sur place conjointement au présent arrêté.

**ARTICLE 8 -** L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**ARTICLE 9 -** Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**ARTICLE 10 -** La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

**ARTICLE 11 -** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 12 -** Conformément à sa demande, l'entreprise BIR est autorisée à occuper le domaine public pour y stationner 2 véhicules de chantier, 1 bungalow de chantier et 1 WC chimique soit 4 places de stationnement (46 m<sup>2</sup>) au droit des stationnements existants devant le 76 avenue du Général Leclerc.

**ARTICLE 13 -** Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de verser auprès de la Ville de Saint-Prix via la trésorerie de Montmorency, à sa demande, une redevance forfaitaire fixée par délibération N°DEL-2022-052 le 23 juin 2022, de 2.10 € /m<sup>2</sup>/jour soit, pour 46 m<sup>2</sup> un montant de 96.60 € / jour et un montant total de 2 893.00 € pour 30 jours.

**ARTICLE 14 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 15 -** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BIR-Agence de Sarcelles et à Enedis ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Idéo-Environnement, Les Calèches de Versailles.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Transdev,

Saint-Prix, le 20 février 2023

Céline VILLECOURT



Le Maire de Saint Prix,

Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21.02.2023

Arrêté N° 2023 / 029